

**RÈGLEMENT DU CONCOURS**  
(le « Règlement officiel »)

**Concours Inscription à MonRogers**  
(le « Concours »)

Le présent Règlement officiel régit le Concours. En participant ou en tentant de participer au Concours, vous serez réputé avoir reçu, compris et accepté le présent Règlement officiel.

**1. QUI SONT LES COMMANDITAIRES?**

Le Concours est commandité et administré par Rogers Communications Inc. ou par une de ses filiales ou une des sociétés de son groupe (« **Rogers** »).

Rogers et tout co-commanditaire du Concours sont appelés, collectivement ou individuellement, les « **Commanditaires** ».

Bien que la communication, la promotion ou l'administration du Concours puissent se faire au moyen de médias sociaux, de services de réseautage ou de sites de tierces parties (un « **Service tiers** »), le Concours n'est pas commandité, approuvé ni administré par quelque Service tiers que ce soit ni associé à un tel Service tiers. Toute question, toute plainte ou tout commentaire concernant le Concours doit être adressé à Rogers et non à un Service tiers.

**2. QUI PEUT PARTICIPER AU CONCOURS?**

Le Concours s'adresse uniquement aux résidents du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence à la date de participation au Concours; il s'agit de clients de Rogers qui n'ont pas effectué l'inscription de leur profil MonRogers.

Les personnes suivantes ne sont pas admissibles au Concours :

- (a) employés, dirigeants, administrateurs, mandataires et représentants : i) des Commanditaires et de leurs sociétés mères, leurs filiales ou les membres de leur groupe respectifs; ii) des fournisseurs de prix; iii) de toute autre entreprise associée au Concours;
- (b) toute personne qui partage le domicile des personnes indiquées au point a) ci-dessus, qu'elle fasse partie ou non de la famille de ces personnes;
- (c) les membres de la famille immédiate (époux[se], conjoint(e), parent, enfant, frère ou sœur) des personnes indiquées au point a) ci-dessus.

**3. QUAND LE CONCOURS DÉBUTE-T-IL ET PREND-IL FIN?**

Vous pouvez vous inscrire au Concours du 23 mai 2018 à 9 h au 18 juillet 2018 à 23 h 59 (la « **Période de participation** »). Toutes les heures indiquées dans le présent Règlement officiel correspondent à l'heure de l'Est.

**4. COMMENT PUIS-JE PARTICIPER?**

Aucun achat n'est requis pour participer au Concours.

- (i) Les clients de Rogers qui sont titulaires de compte et qui ne se sont pas encore inscrits à MonRogers peuvent participer au Concours en visitant [www.rogers.com/monrogers](http://www.rogers.com/monrogers) et en complétant le processus d'inscription à MonRogers pendant la Période de participation. Pour que la participation soit valide, les étapes de 1 à 5 de l'inscription doivent être suivies.

- (ii) Vous pouvez aussi participer au Concours en envoyant par la poste pendant la Période d'inscription une lettre contenant votre nom, votre adresse, les numéros de téléphone où l'on peut vous joindre le jour et le soir, votre adresse courriel, votre âge et le nom du Concours à l'attention de « Concours Inscription à MonRogers » au 1, chemin Mount Pleasant, Toronto (Ontario) M4Y 2Y5. Les participations envoyées par la poste doivent avoir été reçues pendant la Période de participation pour être valides. Limite de une (1) participation par enveloppe affranchie.

## 5. COMBIEN DE PARTICIPATIONS PUIS-JE SOUMETTRE?

Il y a une limite d'une (1) participation par personne.

## 6. MA PARTICIPATION PEUT-ELLE ÊTRE REFUSÉE OU REJETÉE?

Votre participation pourrait être refusée ou rejetée dans les cas suivants :

- (a) Vous tentez de participer au Concours en utilisant des moyens non autorisés par le présent Règlement officiel.
- (b) Votre participation contient de l'information fausse ou trompeuse ou elle est reçue en retard, falsifiée, illisible, endommagée ou incomplète ou autrement irrégulière.
- (c) Votre participation a été soumise au moyen de méthodes robotisées, automatisées, programmées ou tout autre moyen illicite.
- (d) Votre participation ne respecte pas le présent Règlement officiel.

De plus, les Commanditaires se réservent le droit de refuser toute participation pour tout autre motif, à leur discrétion.

## 7. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE PARTICIPATION?

En participant au Concours :

- (a) vous acceptez d'être lié par le présent Règlement officiel et par les décisions des Commanditaires, lesquelles sont définitives, exécutoires et absolues;
- (b) vous déclarez et garantissez que i) votre participation, y compris tout élément formant votre participation (par exemple, votre nom, votre nom d'utilisateur, votre photo de profil, etc., selon ce qui s'applique) et tout matériel soumis avec votre participation (par exemple, toute photo, toute vidéo, tout écrit ou tout autre élément soumis, selon ce qui s'applique) (tout élément et tout matériel, collectivement, le « **Matériel de participation** ») est originale et a été créée par vous, ii) vous disposez de tous les droits nécessaires à l'égard de votre Matériel de participation pour participer au Concours, notamment, le consentement de tout tiers dont les renseignements personnels font partie de votre Matériel de participation, et iii) votre Matériel de participation ne contient pas, ne représente pas et ne comporte pas de contenu inapproprié, répréhensible ou offensant, tel que déterminé par les Commanditaires;
- (c) vous comprenez et acceptez qu'aucun élément de votre participation, y compris votre Matériel de participation, ne vous sera retourné et qu'il pourrait faire l'objet d'une modération ou d'une modification par Rogers, selon ce qui est jugé approprié;
- (d) vous accordez aux Commanditaires le droit irrévocable d'utiliser votre Matériel de participation dans tout média partout dans le monde et à quelque fin que ce soit en lien avec le Concours (ou en lien avec tout concours semblable), notamment le droit d'utiliser, de reproduire, de modifier, d'adapter ou de traduire le Matériel de participation, ou d'en tirer des œuvres dérivées, sans vous fournir d'avis, de rémunération ni de contrepartie supplémentaire;
- (e) vous renoncez à toute réclamation pour droits moraux à l'égard de toute utilisation de votre Matériel de participation par Rogers aux termes des droits accordés dans le présent Règlement officiel;

- (f) vous acceptez que les Commanditaires puissent en tout temps exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité au Concours. Tout participant qui n'est pas en mesure de fournir, à la demande, une telle preuve pourra être disqualifié;
- (g) vous déchargez et libérez à perpétuité les Commanditaires, leurs sociétés mères, les membres de leur groupe et leurs filiales respectives, ainsi que toute autre entreprise associée au Concours, de même que tous leurs administrateurs, dirigeants, employés, mandataires, représentants, détenteurs de licence, successeurs et ayants droit respectifs et tout Service de tiers (collectivement les « **Renonciataires** »), et vous acceptez d'indemniser et d'exonérer chacun des Renonciataires à l'égard des réclamations, dommages-intérêts ou responsabilités, notamment les coûts ou les pertes liés à des blessures corporelles, un décès, des dommages matériels, la perte ou la destruction de biens, résultant de quelque manière que ce soit de i) votre participation au Concours, ii) de l'attribution, de la réception, de la possession, de l'utilisation ou du mauvais usage d'un prix, en totalité ou en partie, ainsi que de tout voyage ou de toute activité en lien avec un prix, iii) de l'utilisation de tout Matériel de participation et Matériel publicitaire (défini ci-dessous) conformément aux droits accordés aux termes du présent Règlement officiel, ou iv) d'un manquement au présent Règlement officiel.

## 8. QUELS SONT LES PRIX DU CONCOURS?

Il y a cent (100) prix à gagner aux termes du Concours, qui consistent chacun en une carte prépayée Visa\* de Rogers de 100 \$.

**Carte prépayée Visa de Rogers** : La carte prépayée est émise par la Compagnie de Fiducie Peoples en vertu d'une licence octroyée par Visa Int. \* Marque de commerce de Visa International Service Association et utilisée sous licence par la Compagnie de Fiducie Peoples. Il est impossible d'effectuer des retraits d'argent ou des paiements récurrents au moyen de ces cartes. Les cartes prépayées sont valides pendant une période maximale de 12 mois. Les sommes inutilisées seront perdues à minuit (HE), le dernier jour du mois marquant la date d'expiration de la carte. Les modalités d'utilisation et la date d'expiration de la carte s'appliquent. Consultez [MyPrepaidCenter.com/site/visa-univ-fr-can](http://MyPrepaidCenter.com/site/visa-univ-fr-can).

## 9. EST-CE QU'IL Y A DES CONDITIONS RATTACHÉES AUX PRIX?

En plus des conditions relatives aux prix prévues ailleurs dans le présent Règlement officiel, tout prix attribué dans le cadre du Concours est assujéti aux conditions suivantes :

- (a) La valeur du prix mentionnée dans le présent Règlement officiel est approximative. Aucune compensation ne sera offerte si la valeur réelle d'un prix est inférieure à celle indiquée dans le présent Règlement officiel.
- (b) Le prix peut être remplacé, en totalité ou en partie, par un prix ou une composante d'un prix d'une valeur au moins équivalente à celle du prix annoncé si le prix ou une composante du prix ne peut être attribué pour quelque raison que ce soit.
- (c) Le prix doit être accepté tel qu'il est décerné et il ne peut être transféré, sauf indication contraire de la part des Commanditaires. Le prix décerné pourrait ne pas correspondre exactement au prix annoncé. Le prix est fourni « tel quel », sans aucune déclaration ou garantie de quelque sorte de la part des Commanditaires.
- (d) Le prix ne peut pas être revendu.
- (e) Une fois que le prix est attribué, toute portion de celui-ci qui restera inutilisée sera considérée comme ayant fait l'objet d'une renonciation. Le prix ne sera pas remplacé en cas de perte, de destruction, d'endommagement ou de vol.
- (f) La carte prépayée Visa de Rogers est assujéti aux modalités de l'émetteur de la carte de crédit.
- (g) À titre de condition de participation au prix, les Commanditaires peuvent exiger que l'invité du gagnant signe et retourne, dans les délais impartis, un formulaire de dégagement de responsabilité et de consentement à la publicité dûment rempli, ainsi que tout autre document raisonnablement exigé. Si

un invité est mineur, un parent ou le tuteur légal de cet invité devra signer et retourner ces documents au nom de l'invité.

## **10. COMMENT LES GAGNANTS POTENTIELS SERONT-ILS CHOISIS?**

Le 25 juillet 2018 à environ 14 h, dans les bureaux du 1, chemin Mount Pleasant, Toronto, Ontario, Rogers procédera à un tirage au sort parmi toutes les participations admissibles reçues. Pour chaque prix à décerner aux termes du présent Règlement officiel, un participant sera choisi aléatoirement comme gagnant potentiel et il en sera avisé en fonction de l'information fournie au moment de soumettre sa participation. Tout gagnant potentiel qui ne répond pas à cet avis dans les trente (30) jours ouvrables, qui refuse un prix pour quelque raison que ce soit ou qui, selon les Commanditaires, ne respecte pas les exigences indiquées dans le présent Règlement officiel, sera disqualifié et, si le temps le permet, un autre gagnant potentiel pourra être sélectionné au hasard parmi tous les participants admissibles, ou le prix du Concours pourra être annulé.

## **11. COMMENT UN GAGNANT POTENTIEL PEUT-IL ÊTRE DÉCLARÉ GAGNANT?**

Pour être déclaré gagnant, tout gagnant potentiel :

- (a) doit répondre correctement, sans aide et dans une période de temps limitée, à une question d'aptitudes mathématiques posée par les Commanditaires;
- (b) doit respecter le présent Règlement officiel;
- (c) doit signer et retourner, dans les délais prescrits, un formulaire de dégageant de responsabilité et de consentement à la publicité dûment rempli, ainsi que tout autre document raisonnablement exigé; ou si le gagnant potentiel est mineur, un parent ou son tuteur légal doit signer et retourner ces documents dans les délais prescrits;
- (d) pourrait être tenu de fournir une preuve d'identité pour confirmer son admissibilité ou réclamer un prix, ou être tenu de fournir une preuve attestant qu'il est le titulaire de tout compte associé à la participation sélectionnée.

## **12. QUELLES SONT LES CHANCES DE GAGNER UN PRIX?**

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues.

## **13. COMMENT PUIS-JE RÉCLAMER UN PRIX?**

Une fois qu'un gagnant potentiel est déclaré gagnant, des arrangements seront pris sans délai pour lui attribuer le prix.

Sauf si les Commanditaires en décident autrement, le gagnant doit prendre possession du prix en personne, selon les directives données, dans les trente (30) jours suivant la date où il a été informé qu'il peut réclamer son prix, ou dans les délais raisonnablement établis.

Tout gagnant qui omet de prendre possession du prix selon les directives sera réputé avoir renoncé à son prix.

## **14. SI JE SUIS DÉCLARÉ GAGNANT, EST-CE QUE JE VAIS FIGURER DANS UNE PUBLICITÉ?**

Si vous êtes déclaré gagnant, les Commanditaires peuvent exiger que vous figuriez dans une publicité liée au Concours ou à tout concours semblable.

En acceptant un prix :

- (a) vous accordez aux Commanditaires le droit irrévocable d'enregistrer, de photographier ou autrement de documenter votre personne, votre ressemblance, votre voix ou toute déclaration que vous effectuez à l'égard du Concours ou du prix, par tous les moyens dont ils disposent;

- (b) vous acceptez que tout matériel ainsi recueilli, avec vos renseignements biographiques comme votre nom ou lieu de résidence, ou votre Matériel de participation (collectivement, ce matériel est appelé le « **Matériel publicitaire** »), soit utilisé par les Commanditaires ou par leurs détenteurs de licence, successeurs ou ayants droit (collectivement, les « **Parties publicitaires** »), dans tout média, qu'il soit actuellement connu ou ultérieurement conçu, n'importe où dans le monde et pour toujours, à des fins de publicité ou de promotion dans le cadre du Concours ou de tout autre concours semblable. Toute utilisation du Matériel publicitaire peut comprendre la reproduction, la modification, l'adaptation ou la traduction de votre Matériel publicitaire, ou la création d'œuvres dérivées de celui-ci.
- (c) vous reconnaissez que les Parties publicitaires ne seront pas tenues de vous rémunérer, de vous aviser ou de demander votre permission dans le cadre de leur utilisation de tout Matériel publicitaire, sauf si la loi l'interdit;
- (d) vous renoncez à tous les droits qui vous sont conférés ou pouvant autrement exister dans le cadre de toute utilisation du Matériel publicitaire par l'une des Parties publicitaires, y compris les droits moraux à l'égard du Matériel publicitaire.

## **15. DE QUELLE FAÇON MES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS SERONT-ILS RECUEILLIS, UTILISÉS ET DIVULGUÉS?**

En participant au Concours, vous consentez à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation par Rogers de vos renseignements personnels conformément à la Politique en matière de protection de la vie privée de Rogers disponible à l'adresse [www.rogers.com/web/content/Commitment-to-Privacy](http://www.rogers.com/web/content/Commitment-to-Privacy) (la « **Politique en matière de protection de la vie privée de Rogers** ») aux fins de l'administration du Concours conformément au présent Règlement officiel.

Pendant la Période de participation au Concours, vous pourriez avoir la possibilité de recevoir des courriels commerciaux ou d'autres communications de nature commerciale (collectivement, les « **Communications à caractère commercial** ») de la part des Commanditaires ou d'autres parties. Si vous choisissez de recevoir les Communications à caractère commercial de Rogers, vos renseignements personnels seront utilisés par Rogers à cette fin, conformément à la Politique en matière de protection de la vie privée de Rogers.

Vos renseignements personnels pourraient être communiqués à un tiers dans les cas suivants :

- (a) conformément au présent Règlement officiel, avec votre consentement ou si la loi l'autorise ou l'exige;
- (b) si vous choisissez de recevoir les Communications à caractère commercial d'une partie autre que Rogers, Rogers divulguera vos renseignements personnels à cette tierce partie à cette fin;
- (c) si vous êtes un gagnant potentiel d'un prix, Rogers pourrait divulguer vos renseignements personnels à tout fournisseur de prix pour les besoins de la remise du prix;
- (d) si vous êtes tenu de signer et de retourner un formulaire de dégageant de responsabilité et de consentement à la publicité ou tout autre document conformément aux modalités du présent Règlement officiel, Rogers pourra divulguer vos renseignements personnels à toute partie intéressée, par exemple une entité libérée de responsabilité.

La divulgation par Rogers de vos renseignements personnels à une autre partie fera en sorte que vos renseignements personnels seront assujettis à la politique et aux pratiques en matière de protection de la vie privée de cette partie.

## **16. COMMENT LES RENONCIATAIRES LIMITENT-ILS LEUR RESPONSABILITÉ?**

Les Renonciataires n'assument aucune responsabilité quant à ce qui suit :

- (a) des participations, des transmissions, des courriers électroniques, du courrier ou autres communications volés, en retard, incomplets, illisibles, inexacts, mal acheminés, perdus, brouillés, endommagés, retardés, non livrés, mutilés, perturbés ou inintelligibles;
- (b) toute erreur, omission, interruption, défectuosité ou tout délai de transmission, de traitement ou de communication;

- (c) des pannes, des problèmes de fonctionnement ou des difficultés touchant du matériel informatique ou un logiciel, les téléphones, les lignes téléphoniques, les systèmes téléphoniques ou les connexions par réseau, par câble, par satellite, par serveur ou par site web;
- (d) des erreurs d'impression, des coquilles ou autres erreurs figurant dans le présent Règlement officiel ou dans toute publicité ou tout autre document lié au Concours;
- (e) toute fausseté ou inexactitude d'une information, notamment si elle est provoquée par les utilisateurs d'un site web, résulte d'une falsification ou du piratage ou encore est causée par tout équipement ou programme associé au Concours ou utilisé dans le cadre de celui-ci;
- (f) des préjudices ou des dommages à tout ordinateur ou autre appareil résultant de la participation au Concours, de l'utilisation de quelque site web que ce soit ou du téléchargement de matériel associé à celui-ci;
- (g) toute personne désignée incorrectement ou par erreur comme un gagnant ou un gagnant potentiel;
- (h) toute autre erreur ou difficulté ou tout autre problème de quelque nature que ce soit, d'origine humaine, mécanique, électronique ou autre, liée de quelque façon que ce soit au Concours, notamment les erreurs, problèmes ou difficultés liés à l'administration du Concours, au traitement des participations, aux publicités du Concours, à l'annonce d'un prix ou du gagnant d'un prix, ou liés à l'annulation ou au report d'un événement quel qu'il soit.

## **17. QUELLES LOIS S'APPLIQUENT AU CONCOURS?**

Les lois de votre province ou de votre territoire de résidence s'appliquent au Concours.

Toute tentative de nuire au bon déroulement du Concours pourrait contrevenir au Code criminel ou aux règles de droit civil. Le cas échéant, les Commanditaires se réservent le droit d'exercer des recours et de demander des dommages-intérêts dans la mesure permise par la loi.

## **18. LES COMMANDITAIRES PEUVENT-ILS ANNULER OU MODIFIER LE CONCOURS?**

Les Commanditaires peuvent annuler, modifier ou suspendre le Concours ou modifier le présent Règlement officiel pour quelque raison que ce soit, sous réserve de l'approbation préalable de la Régie des alcools, des courses et des jeux, si les lois applicables l'exigent. Par exemple, si pour quelque raison que ce soit, le Concours ne pouvait se dérouler comme prévu, les Commanditaires pourraient modifier les dates, les délais ou d'autres aspects pratiques du Concours, ou suspendre ou annuler le Concours.

Vous ne pouvez pas modifier le présent Règlement officiel de quelque façon que ce soit.

## **19. LE COMMANDITAIRE POURRAIT-IL DISQUALIFIER OU EXCLURE QUELQU'UN D'UN CONCOURS?**

Les Commanditaires peuvent, sans préavis, disqualifier ou exclure quelqu'un du Concours ou de tout concours futur pour quelque motif que ce soit, notamment s'ils jugent que la personne :

- (a) a revendu ou tenté de revendre un prix, en totalité ou en partie;
- (b) a altéré ou a tenté d'altérer, ou a miné ou a tenté de miner, le bon déroulement du Concours;
- (c) a donné de l'information fausse ou trompeuse;
- (d) a agi de manière déloyale ou inopportune, ou dans l'intention de déranger, de malmenager, de menacer ou de harceler toute autre personne;
- (e) a autrement violé le présent Règlement officiel.

## **20. QU'ARRIVE-T-IL SI LE PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL EST EN CONTRADICTION AVEC D'AUTRES DOCUMENTS RELATIFS AU CONCOURS?**

En cas de contradiction ou d'incompatibilité entre le présent Règlement officiel et les divulgations ou les déclarations faites par les Commanditaires ou figurant dans d'autres documents liés au Concours, le présent Règlement officiel a préséance.

**21. QU'ARRIVE-T-IL SI UNE PARTIE DU PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL DEVIENT INEXÉCUTOIRE OU CESSE DE S'APPLIQUER?**

Si une partie du présent Règlement officiel est inexécutoire ou inapplicable sur le plan juridique, elle sera jugée non valide; cependant, le reste du texte du Règlement officiel continuera de s'appliquer.

**22. SI JE SUIS UN RÉSIDANT DU QUÉBEC, Y A-T-IL DES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES QUE JE DEVRAIS CONNAÎTRE?**

Tout différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit réglé. Tout différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler. Le genre masculin est utilisé sans discrimination, dans le seul but d'alléger le texte.